

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
DOMANIALES ET CADASTRALES

Lomé, le 15 mai 2015

**NOTE D'INFORMATION N° 1287 MEF/SG/DADC**  
**Portant pièces à fournir pour la constitution de dossiers des opérations**  
**post-immatriculation à la conservation foncière**

Il est rappelé au public que, conformément au décret du 24 juillet 1906, la constitution des dossiers pour les opérations post-immatriculation ci- après se présente selon le tableau ci-dessous :

OPERATIONS	VOIES	PIECES A FOURNIR
MUTATION TOTALE	Notariée	- Réquisition dûment remplie par le requérant - Expédition de l'acte de vente enregistré et timbré - Copie du titre foncier - Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise en cours de validité - Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers
	Judiciaire	- Réquisition dûment remplie par le requérant - Reçu de vente - Jugement confirmatif de vente appuyé d'un certificat de non opposition ni appel enregistrés et timbrés - Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise en cours de validité - Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers - Copie du titre foncier
		-
INSCRIPTION et RADIATION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	Notariée	- Réquisition d'inscription - Expédition de l'acte notarié d'inscription enregistré et timbré - Copie du titre foncier ❖ Plus le certificat d'inscription en cas de radiation
INSCRIPTION et radiation D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE	Judiciaire	- Réquisition dûment remplie et signée par le requérant - ordonnance du juge ❖ plus l'attestation d'inscription en cas de radiation
DUPLICATA	Judiciaire	- Réquisition dûment remplie et signée par le requérant - Etat descriptif - Déclaration de perte - Deux numéros de JORT portant publication de l'avis de perte certifiés et enregistrés - Jugement qui de droit ordonnant la délivrance d'un duplicata enregistré - Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise en cours de validité
INSCRIPTION ET RADIATION DE PRENOTATION	Judiciaire	- Réquisition dûment remplie et signée par le requérant - Ordonnance du juge enregistrée

*Le Directeur des Affaires Domaniales et Cadastreales informe les requérants que tout dossier incomplet sera rejeté.*

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES

DOMANIALES ET CADASTRALES

SIGNE

**ABBI Toyi A. M.**